



30.7.2019

A8-0200/2019/err01

ERRATUM

au rapport

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil

(COM(2018)0392 – C8-0248/2018 – 2018/0216(COD))

Commission de l'agriculture et du développement rural

Rapporteuse: Esther Herranz García
A8-0200/2019

Libeller l'amendement 53 comme suit:

Amendement 53

Proposition de règlement Considérant 57

Texte proposé par la Commission

(57) *Pour faire en sorte que la fixation des valeurs cibles par les États membres et la conception des interventions soient effectuées de manière appropriée et qu'elles maximisent la contribution à la réalisation des objectifs de la PAC, il est*

Amendement

(57) *Il importe également que les plans stratégiques relevant de la PAC tiennent dûment compte des changements dans les conditions, les structures (internes et externes) et les conditions du marché dans les États membres, et qu'ils puissent,*

nécessaire de baser la stratégie des plans stratégiques relevant de la PAC sur une analyse préalable des contextes locaux et sur une évaluation des besoins en ce qui concerne les objectifs de la PAC.

par conséquent, être adaptés au fil du temps afin de les intégrer.

Libeller l'amendement 302 comme suit:

Amendement 302

Proposition de règlement

Article 45 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

(1) Les organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et/ou leurs associations peuvent constituer un fonds opérationnel. Le fonds est financé par:

Amendement

(1) Les organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et/ou leurs associations peuvent constituer un fonds opérationnel ***pour financer des programmes opérationnels approuvés par les États membres.*** Le fonds est financé par ***des contributions de l'organisation de producteurs elle-même ou de l'association d'organisations de producteurs et/ou de ses partenaires, ainsi que par l'aide financière prévue à l'article 46.***

Libeller l'amendement 547 comme suit:

Amendement 547

Proposition de règlement

Article 86 – paragraphe 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 ter. Parmi les montants prévus au paragraphe 4 bis du présent article, au moins 5 % des montants prévus à l'annexe VII sont réservés au soutien au paiement redistributif visé à l'article 26.

Libeller l'amendement 706 comme suit:

Amendement 706

Proposition de règlement Article 138 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé aux articles 4, 7, 12, **15, 23**, 28, 32, 35, 36, 37, 41, 50, 78, 81, **104** et 141 est conféré à la Commission pour une **période de sept ans** à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. **La Commission élabore un rapport relatif à la délégation de pouvoir au plus tard neuf mois avant la fin de la période de sept ans. La délégation de pouvoir est tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation trois mois au plus tard avant la fin de chaque période.**

Amendement

2. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé aux articles 4, 7, **11**, 12, 28, 32, 35, 36, 37, 41, 50, 78, 81, **83, 94, 110, 120** et 141 est conféré à la Commission pour une **durée indéterminée** à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Libeller l'amendement 716 comme suit:

Texte proposé par la Commission

* La plupart des indicateurs d'impact sont déjà collectés par d'autres moyens (statistiques européennes, JRC, AEE, etc.) et utilisés dans le cadre d'autres actes législatifs de l'UE ou ODD. La fréquence de la collecte de données n'est pas toujours annuelle et il pourrait y avoir 2/3 ans de retard. ** Directive sur l'utilisation durable des pesticides.	* Valeurs servant de résultats. Données communiquées annuellement par les EM afin de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs qu'ils ont établis dans les plans relevant de la PAC.	* <i>Données notifiées annuellement concernant les dépenses qu'ils ont déclarées.</i> ** <i>L'aide fournie aux groupes opérationnels dans le cadre du PEI relève des dispositions relatives à la coopération.</i>
---	---	--

Amendement

* La plupart des indicateurs d'impact sont déjà collectés par d'autres moyens (statistiques européennes, JRC, AEE, etc.) et utilisés dans le cadre d'autres actes législatifs de l'UE ou ODD. La fréquence de la collecte de données n'est pas toujours annuelle et il pourrait y avoir 2/3 ans de retard.	* Valeurs servant de résultats. Données communiquées annuellement par les EM afin de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs qu'ils ont établis dans les plans relevant de la PAC.	* <i>Données notifiées annuellement concernant les dépenses qu'ils ont déclarées.</i> ** <i>L'aide fournie aux groupes opérationnels dans le cadre du PEI relève des dispositions relatives à</i>
--	---	--

<p><i>* bis L'indice des pollinisateurs sera mis en œuvre après élaboration de la méthodologie y relative par la Commission européenne **</i> Directive sur l'utilisation durable des pesticides.</p>		<p><i>la coopération.</i></p>
---	--	-------------------------------

(Concerne toutes les versions linguistiques. La correction de l'amendement 302 ne concerne pas la version IT. La correction de l'amendement 715 ne concerne pas les versions CS, DE, EL, ES, ET, FI, FR, HU, IT, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SK et SV.)